

droits des malades

Droits des malades et qualité du système de santé

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (JO du 5 mars 2002)

Ce texte regroupe dans une seule et même loi des responsabilités médicales qui étaient jusque-là éparpillées. Pour mémoire, cette loi traite dans son titre I de « la solidarité envers les personnes handicapées ». Dans son titre II, intitulé « démocratie sanitaire », elle aborde les droits de la personne, les droits et les responsabilités des usagers, leur participation au fonctionnement du système de santé et les responsabilités des professionnels de santé, ainsi que les orientations

de la politique de santé et l'organisation régionale de la santé. Dans son titre III, intitulé « qualité du système de santé », sont abordés la compétence professionnelle, les formations médicale et pharmaceutique continues, la déontologie des professions et l'information des usagers du système de santé, la politique de prévention, les réseaux... Le titre IV est consacré à « la réparation des conséquences des risques sanitaires » et à l'assurance de responsabilité civile médicale. Le dernier titre V, concerne « les dispositions relatives à l'outremer ».

protection contre les rayonnements ionisants

Protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants

Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 (JO du 6 avril 2002).

Ce décret transpose la circulaire européenne Euratom du 13 mai 1996 sur la radioprotection des personnes. Toute addition de radionucléides artificiels et naturels devient prohibée dans la totalité des biens de consommation. Des possibilités de dérogation restent ouvertes, mais devront faire l'objet d'un examen, au cas par cas, par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF). Un autre décret reste à venir, qui transposera l'autre directive européenne Euratom du 30 juin 1997, concernant les rayonnements utilisés à des fins médicales, l'art dentaire, la biologie humaine et la recherche biomédicale.

accord-cadre

Rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie

Loi n° 2002-322 du 6 mars 2002 (JO du 7 mars 2002).

Dans le chapitre II du titre VI du Code de la sécurité sociale, est inséré un article L. 162-1-11 ainsi rédigé : les rapports entre les organismes d'assurance maladie et les professions mentionnées aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14 et L. 322-5-2 sont définis par un accord-cadre conclu par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie et le Centre national des professions de santé, regroupant des organisations syndicales représentatives des professions concernées. Cet accord-cadre conclu pour une durée au plus égale à cinq ans peut déterminer les obligations respectives des organismes d'assurance maladie

protection de l'environnement

Promotion des organisations non gouvernementales actives principalement dans le domaine de la protection de l'environnement

Décision n° 466/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 1^{er} mars 2002. (JOCE du 16 mars 2002).

Ce programme d'action communautaire envisage la nécessité d'un soutien approprié, y compris un financement communautaire, aux organisations non gouvernementales. Les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement ont déjà montré qu'elles pouvaient apporter une contribution à la politique communautaire en prenant une part active à des mesures concrètes de protection de l'environnement, à des activités destinées à sensibiliser davantage le public, à la nécessité de protéger dura-

blement l'environnement, y compris les animaux.

pesticides

Fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes
Directive 2002/23/CE de la Commission du 26 février 2002 (JOCE du 7 mars 2002).

Une nouvelle directive modifie les annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil afin de garantir une protection adéquate du consommateur contre une exposition à des résidus dans ou sur des produits pour lesquels aucune autorisation n'a été accordée. Il a semblé prudent de fixer des teneurs maximales pour les résidus (TMR) provisoires au seuil de détection pour tous les produits

Europe

et des professionnels de santé exerçant en ville, ainsi que les mesures que les partenaires conventionnels jugent appropriés pour garantir la qualité des soins dispensés et une meilleure coordination des soins ou pour promouvoir des actions de santé publique.

démographie médicale

Observatoire de la démographie des professions de santé et de l'évolution de leurs métiers

Décret du 4 mars 2002 (JO du 5 mars 2002).

Cet observatoire rassemble et analyse les données et études relatives à la démographie des

professions de santé, notamment en ce qui concerne leur implantation géographique. Il étudie les besoins en matière de production de statistiques et d'études dans ce domaine. Il analyse et étudie de façon prospective l'évolution du contenu des métiers des différentes professions de santé.

réseau Esther

Approbation d'une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé « Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau ».

Esther
Arrêté du 20 mars 2002 (JO du 29 mars 2002).

Ce GIP a pour objet le renforcement des capacités locales